



Des mesures structurelles pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion

Avis préparé dans le cadre de la consultation publique en matière
de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

présenté par

Regroupement des organismes communautaires de
la région 03

Le 29 janvier 2016

Des mesures structurelles pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion

Monsieur le Ministre François Blais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Le Regroupement des organismes communautaires de la région 03 (ROC 03), est concerné par la lutte à la pauvreté parce que ses membres, les organismes communautaires travaillent jour après jour auprès des personnes vivant cette réalité. De plus, ceux et celles qui s'y impliquent (travailleuses et travailleurs, bénévoles, militants et militantes) sont souvent concernés et vivent eux-mêmes des conditions de vie précaires associées au seuil de faible revenu et même au seuil de pauvreté.

Le ROC 03 regroupe et représente plus de 190 organismes communautaires œuvrant principalement dans le champ de la santé et les services sociaux, mais aussi auprès des familles et en éducation. Le ROC 03 est l'interlocuteur privilégié du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Par le passé, il a participé aux exercices de consultation concernant la Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ce que nous attendons d'un nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, ce sont des orientations pour la mise en œuvre et le renforcement de mesures structurelles à même de mieux soutenir les personnes en situation de pauvreté ou à risque de l'être. L'État doit donc y jouer un rôle majeur et central. Le plan d'action devrait également inclure une vision préventive de ce problème de société et des perspectives à court, moyen et long terme de réduction des inégalités sociales. Le texte qui suit propose des pistes non exhaustives susceptibles d'atteindre ces visées.

D'entrée de jeu, nous appuyons le Collectif pour un Québec sans pauvreté qui demande la réalisation de ces cinq revendications dans le prochain plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté, soit :

- Le rehaussement des protections publiques pour assurer à touTEs un revenu au moins égal à la mesure du panier de consommation (MPC), soit 17 246 \$ par année (2013).
- La fixation du salaire minimum à au moins 13,37 \$ l'heure (2015) et sa révision annuelle afin qu'une personne seule travaillant 35 heures par semaine sorte de la pauvreté.¹
- La réduction des inégalités socioéconomiques entre les plus pauvres et les plus riches.
- La mise en place d'une campagne sociétale visant à changer les mentalités et à contrer les mythes sur la pauvreté et les préjugés envers les personnes qui la vivent.
- L'amélioration continue de l'accès, sans discrimination, à des services publics universels et de qualité.

¹ L'IRIS a calculé qu'il fallait un salaire horaire avant impôts entre 14,25 \$ et 14,45 \$ par heure à Québec pour atteindre un salaire viable (IRIS. Avril 2015. *Quel est le salaire viable? Calcul pour Montréal et Québec en 2015.* Note socio-économique.).

Rehaussement des protections publiques et du soutien aux personnes en situation de pauvreté

En ce qui concerne le rehaussement des protections publiques, nous croyons que cela devrait également inclure un renforcement des Normes du travail et des normes en matière de bâtiment. Par exemple, l'ajout d'accommodement pour permettre d'assumer des responsabilités familiales et de règles au sujet de l'isolation de bâtiments afin de réduire la facture d'électricité seraient des pistes à investiguer. Un investissement dans le logement social ou coopératif ainsi que la bonification du programme Accès-Logis devraient également être sérieusement envisagés. Ces ajustements viendraient assurer l'existence de certaines balises minimales et contribueraient à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.

Réduction des inégalités sociales

La lutte à la pauvreté et l'exclusion doit considérer les façons de réduire les inégalités sociales. La réduction des inégalités socio-économiques passe par une révision de la fiscalité, notamment l'augmentation du nombre de paliers d'imposition, une hausse de l'imposition des grandes entreprises, et le rétablissement de la taxe sur le capital des entreprises financières. Ces pistes progressives sont expliquées en détail dans le document *10 milliards de solutions : nous avons les moyens de faire autrement*². Pour faire sa juste part, on doit avoir les moyens de la faire, et l'impôt sur le revenu constitue la façon la plus juste et équitable d'y arriver sans pénaliser les personnes les moins nanties de notre société. En opérant ces changements proposés, l'État se voit à nouveau apte à répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité.

Accessibilité aux services publics

Un plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion devrait comporter une dimension sur l'accessibilité à des services publics de santé et services sociaux, à des services de garde, à une éducation de qualité et des transports publics de proximité. Le ROC 03 tient à souligner certaines situations susceptibles de freiner cet accès spécifiquement aux personnes en situation de pauvreté et d'entraîner une dynamique d'exclusion.

Toutes les étapes pour l'accès aux soins doivent être simplifiées et gratuites à l'usage, à commencer par la prise de rendez-vous, l'accueil et la réception de soins dans un établissement de santé (clinique ou centre hospitalier) ou à domicile, et la possibilité d'être inscrit sur une liste d'attente, lorsque l'accès n'est pas possible dans un délai rapproché. Actuellement, certaines de ces étapes sont complexes. On doit rappeler la présence de plusieurs particularités chez les personnes vivant dans la pauvreté, qui peuvent déjà se poser comme obstacles de l'accès aux soins et devenir des facteurs d'exclusion : l'obstacle financier que pose l'imposition de frais accessoires dans les cliniques médicales, les difficultés de lecture qui touchent une grande partie de la population³, la réalité des travailleurs précaires qui peinent à se rendre disponible pour la simple prise de rendez-vous.

En plus de l'accès aux soins de santé, notons les difficultés particulières d'accès aux services sociaux (soutien et suivi psychosocial) et à l'ensemble des services en santé mentale pour plusieurs personnes. Un renforcement de l'accès à ces services est donc une autre voie à privilégier pour prévenir et agir sur les facteurs menant et contribuant au maintien de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

² Le document est disponible à l'adresse suivante : http://www.nonauxhausse.org/wp-content/uploads/DocumentCampagne-10-milliards_WEBseptembre2014.pdf

³ Une personne sur cinq a des difficultés majeures en lecture (Source : Fondation pour l'alphabétisation).

Quant à l'éducation, son accessibilité doit être maintenue dans son intégralité, et même bonifiée. Pour ce faire, des parcours adaptés à la réalité des personnes en situation de pauvreté ou à risque de le devenir doivent être réfléchis.

L'accessibilité aux transports publics en périphérie des grands centres demeure une préoccupation incontournable qui devrait aussi s'inscrire au prochain plan d'action. Par exemple, dans la région de la Capitale-Nationale, les territoires de Portneuf et de Charlevoix ne sont que peu ou pas desservis, ce qui pose des difficultés pour l'accès aux différentes ressources, dont l'accès aux services de santé et aux traitements prescrits, de même que l'accès aux ressources d'employabilité, tout en limitant de façon importante la recherche et le maintien en emploi. En plus de l'accès sur le territoire, les tarifs exigés peuvent également constituer un obstacle aux personnes démunies. En ce qui concerne le transport pour les personnes à mobilité réduite, son accès est également un problème, car ceux-ci doivent conjuguer avec les difficultés liées au transport adapté (retards, ressources limitées, etc.).

Cohérence des décisions gouvernementales

Enfin, dans les assises incontournables de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement doit s'assurer que ses nouvelles politiques et réformes soient en cohérence avec la Loi pour l'élimination de la pauvreté et avec d'autres politiques qui vont dans ce sens, telle la Politique nationale de lutte à l'itinérance.

À ce propos, l'accès aux services de garde est un facteur qui a eu un impact marqué sur la réduction de la pauvreté des femmes dans les dernières années. Tout recul du gouvernement à ce propos pourrait avoir un effet négatif sur les avancées constatées suite à l'application des précédents plans de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En conclusion, nous croyons qu'un prochain plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devrait prévoir un rôle central pour l'État et des mesures structurelles diverses visant à la fois la réduction des inégalités sociales et le soutien aux personnes en situation de pauvreté. Pour ce faire, le rehaussement des protections publiques et l'accès aux différents services publics doivent être des voies privilégiées.

Nous profitons de l'occasion pour vous dire que nous sommes contre le projet de loi 70 qui mettrait en place Objectif Emploi. Ce programme qui vise à obliger les premiers demandeurs d'aide sociale à participer à un « plan d'intégration à l'emploi » et à accepter tout emploi jugé « convenable » n'est pas une solution pour lutter contre la pauvreté. Couper à ces personnes les prestations qui sont loin de couvrir leurs besoins de base est tout simplement inacceptable. Nous croyons que ce projet de loi va à l'encontre d'un plan d'action qui permettrait de réellement lutter contre la pauvreté et s'inscrit en porte à faux avec la Charte des droits et libertés de la personne⁴.

En souhaitant que le prochain plan d'action gouvernemental contre la pauvreté et l'exclusion sociale, rapproche significativement les personnes en situation de pauvreté de la sortie de la pauvreté.

Regroupement des organismes communautaires de la région 03

⁴ Article 4 et 45 de la Charte des droits et libertés de la personne.